

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- **VILLE de VALOGNES** -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 8 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le HUIT du mois de FÉVRIER, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
Mme Odile SANSON, MM. Jacky MOUCHEL, Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoint au Maire,
M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué,
Mmes Anne-Marie GOLSE, Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, M. Nicolas PONT, Mme Joséphine TOSTAIN, MM. Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAINÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, MM. Antoine LEFORESTIER, Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Serge LAISNÉ, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Serge DONATIN), Mme Françoise CAUVIN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Sylvain CAILLOT), Édouard ROULLAND, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT), M. Baptiste LARQUEMIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Odile SANSON)

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 01/02/2021
Date d'affichage du compte rendu: 10/02/2021
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 25
Nbre de Conseillers votants : 29

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 8 FÉVRIER 2021 à 18 heures

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Démission de Mme Élisabeth LEBRÊNE de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale et installation de M. Tristan LIÉVIN dans ses fonctions de Conseiller Municipal.
 2. Élection d'une nouvelle Adjointe au Maire.
 3. Dispositions relatives au Personnel territorial.
 4. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.
 5. Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
 6. Délégation par voie conventionnelle avec le Cotentin, de l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines.
 7. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Révision du montant de l'Attribution de Compensation (AC) libre 2020.
 8. Convention de servitude avec ENEDIS pour le lotissement Tantel.
- ✓ *Questions posées au Maire.*

.....

En ce début de réunion, Monsieur COQUELIN fait remarquer que cette séance du Conseil Municipal se déroule encore une fois de façon particulière dans ce salon Marcel Audouard. *« Heureusement que nous avons cette salle pour pouvoir prendre nos distances et tenir malgré tout un Conseil Municipal. Il est bon que la démocratie s'exerce dans nos communes ».*

Puis il rappelle que le couvre-feu est applicable à toute personne non élue et aux Professionnels, c'est-à-dire les représentants de la presse et les collaborateurs : *« vous prenez vos responsabilités. Si vous vous faites contrôler à l'issue de cette séance, vous aurez 135 € d'amende. J'en suis désolé mais Monsieur le Préfet a donné des instructions très strictes ».*

Il ouvre ensuite la séance et fait procéder à l'appel nominal par **Madame Joséphine TOSTAIN**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Madame Joséphine TOSTAIN** est désignée Secrétaire de séance.

.....

2021 - 08/02 - 01

**CONSEIL MUNICIPAL - DÉMISSION DE MADAME ÉLISABETH
LEBRÊNE DE SES FONCTIONS D'ADJOINTE AU MAIRE ET DE
CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET INSTALLATION DE M. TRISTAN
LIÉVIN DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe ses Collègues que Madame Élisabeth LEBRÊNE a souhaité, pour raisons personnelles et professionnelles, démissionner de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de Conseillère Municipale de la Ville de Valognes.

En application des dispositions de l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités, elle a adressé sa lettre à Monsieur le Préfet de la Manche, lequel a accepté cette démission le 25 janvier 2021.

Par conséquent, il convient d'installer un nouveau Conseiller Municipal.

M. COQUELIN rappelle que l'article L.270 du Code Electoral stipule que « *le Candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Le mandat de Conseiller Municipal débute dès la vacance du siège, sauf si l'Intéressé renonce de manière expresse à son mandat.

Le nouveau Conseiller Municipal prend rang à la suite des conseillers élus antérieurement, c'est-à-dire au dernier rang, et ce quelle que soit la liste dont il est issu.

Par courrier du 27 janvier, Monsieur Tristan LIÉVIN, candidat suivant, a accepté d'assumer cette fonction.

Monsieur le Maire procède à son installation au sein de l'Assemblée Communale et lui souhaite la bienvenue.

.....

2021 - 08/02 - 02

**CONSEIL MUNICIPAL - ÉLECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU
MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que, par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des Adjointes au Maire de Valognes.

Suite à la démission de Madame Élisabeth LEBRÊNE de ses fonctions d'Adjointe au Maire, il propose de pourvoir à ce poste.

Il précise que, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, «*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants*».

Ainsi, en application des dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT, dans les Communes de 1.000 habitants et plus, **l'élection du nouvel adjoint a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue**. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Enfin, en vertu des dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT, Monsieur le Maire propose que ce nouvel Adjoint occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que celui qu'occupait Madame LEBRÊNE.

Le Conseil Municipal PROCÈDE donc à l'élection d'un nouveau 3^{ème} adjoint, de sexe féminin

APPEL À CANDIDATURES

**CANDIDATURE présentée par la liste « Valognes pour tous » :
Madame Joséphine TOSTAIN**

A l'appel de son nom par le Secrétaire de Séance, chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Il est ensuite procédé au dépouillement par le Maire, avec MM. Gérard BRÉBANT et Tristan LIÉVIN, assesseurs.

RÉSULTATS DU VOTE AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Votants

- *Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29*
- *Blancs ou nuls5*
- *Nombre de suffrages exprimés 24*

A OBTENU

- **Mme Joséphine TOSTAIN24**

Madame Joséphine TOSTAIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 3^{ème} ADJOINTE AU MAIRE.

Le Maire se lève et l'invite à le rejoindre. Il la félicite avant de lui remettre l'écharpe d'Adjoint.

M. COQUELIN en profite pour saluer le travail réalisé par Mme Lebrène depuis quelques années. *« C'est le cœur serré qu'elle nous quitte car elle aimait cette fonction, mais son travail (mandataire de justice) est très prenant et elle a connu des moments difficiles récemment, avec la disparition de son frère ».*

.....
2021 - 08/02 - 03

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 8 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le HUIT du mois de FÉVRIER, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoint au Maire,
M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué,
Mmes Anne-Marie GOLSE, Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, M. Yves MONGOLD, Mme Annette LE MAGUET, MM. Nicolas PONT, Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAINÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, MM. Antoine LEFORESTIER, Tristan LIÉVIN,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Serge LAISNÉ, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Serge DONATIN), Mme Françoise CAUVIN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Sylvain CAILLOT), Édouard ROULLAND, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT), M. Baptiste LARQUEMIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Odile SANSON)

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 01/02/2021
Date d'affichage du compte rendu : 10/02/2021
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 25
Nbre de Conseillers votants : 29

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur la Maire adresse ses CONDOLÉANCES à Madame Élisabeth **LEBRÊNE**, ancienne Adjointe au Maire, pour le décès de son frère, décédé le 14 décembre.

Puis il fait part des INFORMATIONS suivantes :

- Association des Maires de la Manche – Renouvellement du Conseil d'Administration : Monsieur Charlie VARIN, Maire de Percy en Normandie, succède à Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne Maire de Torigny les Villes, au poste de **Président**.
- Conseil départemental de la Manche –
 - ✓ Nouveau Directeur de Cabinet jusqu'au renouvellement de l'assemblée départementale : Monsieur Matthieu TOUSSAINT succède à Monsieur Michel CHOPIN.
 - ✓ Nouveau Directeur Général des Services : Monsieur Frédéric CHAUVEL succède à Monsieur Fabrice JEANNE.
- Nouvelle Directrice Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : Madame Frédérique BOURA succède à Monsieur Jean-Paul OLLIVIER.
- Conseil Régional de Normandie –
 - ✓ Attribution au Comptoir Colibri situé rue de l'Église, d'une subvention de 8 100 €, au titre du dispositif « Coup de pouce » pour la création d'une boutique de produits bio et éthiques.

Au nom du Conseil Municipal, M. COQUELIN souhaite bonne chance à cette nouvelle commerçante. Il indique par ailleurs qu'il y a de nouvelles enseignes de commerces depuis quelque temps.

✚ Remerciements pour l'attribution de subventions de fonctionnement, émanant de :

- Monsieur Francis LAUNEY, Président des ACPG - CATM - TOE,
- Madame Marie CHEVEAU-ROULLAND, Responsable des scouts et guides de France
- Madame la Présidente et les membres du Conseil d'Administration de l'Association l'Espérance

- **Remerciements** de Madame Hélène MABIRE, Présidente de l'Association des Retraités du CHPC, pour la mise à disposition de la salle RN 13 pour leurs activités, et d'une salle arc-en-ciel pendant la période de tests COVID.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

✚ Recensement de la population – Population légale au 1^{er} janvier 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021 – (Ce sont encore des estimations) :

- ✓ **population municipale** 6 827
- ✓ **+ population comptée à part** 268 (*mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident du fait de leurs études, dans la commune ; majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune mais qui résident dans une autre commune pour leurs études ; communautés religieuses, casernes ...*)
- ✓ **= population totale** 7 095 (soit + 25 habitants)

M. RODRIGUEZ fait une courte intervention concernant la démographie pour commenter les chiffres : « L'INSEE vient de publier les résultats de la population légale, établis à partir des enquêtes de recensement de 2016 à 2020. Faut-il se réjouir du gain de 20 habitants pour la population municipale sur cette période ? Oui sans doute au regard du contexte démographique local mais il serait trop simple de se limiter à ce chiffre.

Sans vouloir entrer dans l'analyse objective de ces résultats, dans la même période, la population comptée à part décline de 90 habitants. Cet indicateur compte notamment les étudiants de moins de 25 ans dont la famille vit à Valognes et qui résident dans une autre ville pour leurs études. Cette baisse est donc liée au vieillissement de notre population. Les jeunes Valognais ont quitté le foyer familial pour construire leur vie après leurs études. Ainsi la population totale de notre ville est en recul de 70 individus entre 2013 et 2018 ; bien plus si on se réfère à 2008.

Pourtant les lotissements se remplissent, cela se voit. Ce qui se voit moins, c'est la vacance de logements en centre ville et je sais que vous avez un projet, notamment dans le cadre des petites villes de demain, ce qui est extrêmement intéressant.

Les conséquences d'un repli démographique sont nombreuses dans le Cotentin : les grands donneurs d'ordre ne parviennent pas à embaucher à la hauteur de leurs besoins.

Le département de la Manche a fait de l'effort de l'attractivité une des orientations stratégiques, il a déployé un service d'accompagnement à l'installation des familles, il a créé son agence Latitude Manche et sa marque « La Manche, changez de point de vue ».

Le cotentin n'est pas en reste sur le sujet, il semblerait qu'un frémissement se fait sentir, les médias nationaux s'en sont fait l'écho.

Aussi il est à souhaiter que les tendances actuelles se consolident et que les quelques familles qui ont fait le choix de venir vivre dans notre belle région en appellent d'autres.

Valognes devrait savoir en tirer son épingle du jeu, elle a de nombreux atouts à faire valoir mais elle doit savoir mieux répondre à ces enjeux d'avenir en s'inscrivant dans la dynamique des autres collectivités territoriales.

Espérons que, quand l'INSEE publiera la population légale 2023, la tendance se sera amplifiée et que nous pourrons nous féliciter de la vitalité de notre ville avec l'arrivée de nouveaux ménages, de jeunes étudiants et d'enfants dans nos écoles ».

M. COQUELIN rappelle qu'il attend avec impatience les chiffres de l'année prochaine puisqu'ils seront basés sur un recensement véritable réalisé en 2019 et non pas sur des indices.

« Je pense qu'il montrera que nous avons une progression de la population. Les lotissements se remplissent, les constructions de nouveaux lotissements sont commencées. Je pense qu'il y aura des familles qui viendront s'installer à Valognes. Le Cotentin connaît une dynamique. Je pense que Valognes, de par sa situation géographique – mais pas uniquement : Valognes est accueillante, elle dispose d'équipements nécessaires à l'installation des familles -, Valognes tirera son épingle du jeu.

Il y a encore beaucoup à faire, notamment pour les logements du cœur de ville qui sont assez anciens car, pour la plus grande partie reconstruits après les bombardements de 1945, dans les années 1950-1960. Il faut aujourd'hui donner la possibilité aux propriétaires de réhabiliter ces logements et de les rendre plus accessibles de façon à pouvoir accueillir en cœur de ville des familles avec enfants.

Nous nous y employons, nous travaillons sur le sujet. Nous aurons avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin un diagnostic très prochainement et on travaillera aussi avec les communes voisines puisque nous avons déposé une candidature commune avec 10 autres communes du Cotentin. Nous travaillerons chacun pour ce qui nous concerne dans un domaine et je pense que l'habitat aura une grande place pour la ville de Valognes.

Je vous remercie d'avoir commenté ces chiffres.

Valognes est la seule commune de sa strate à tirer son épingle du jeu.

Je ne dis pas que 25 habitants c'est la panacée mais il n'y a pas de réduction de la population ; je ne peux que m'en réjouir ».

✚ Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par mail du 5 février, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin fait part, conformément à l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la publication du recueil administratif de cet EPCI pour la période d'octobre à décembre 2020.

✚ Conseils municipaux

Dates des prochaines réunions :

Lundi 8 mars à 18 heures : Débat d'Orientations Budgétaires

Lundi 12 avril à 18 heures : Vote du Budget primitif

✚ Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....
DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 24 décembre, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 43 du 17 décembre 2020](#)

**Fourniture de carburants routiers en station par carte accréditives
pour les besoins du parc automobile
- Passation d'un marché à procédure adaptée -**

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 19 novembre 2020,

Passation d'un marché de fournitures conclu selon la procédure adaptée avec la Société d'Importation LECLERC -SIPLEC d'Ivry sur Seine (94859).

Extrait de la décision n° 44 du 22 décembre 2020

Aide à la décision en matière de restauration scolaire

Vu la proposition technique et financière du Cabinet SOËTE Conseils « O » Trading & Consulting SAS, afin d'aider la Collectivité dans ses futurs choix en matière de restauration scolaire,

Considérant que cette proposition permettra de se munir d'outils propices à la décision pour le devenir de la restauration scolaire,

Passation d'un contrat avec le Cabinet SOËTE Conseils « O » Trading & Consulting SAS sis 23 rue Saint-Floxel à Bayeux (14405).

Le montant de l'étude s'élève à 20 400 € HT auquel il conviendra d'ajouter des frais de dossier à hauteur de 4 % et des frais de déplacement à hauteur maximum de 1 150,80 € HT, soit une enveloppe totale de 26 841 € HT.

Extrait de la décision n° 01 du 2 février 2021

Rétrocession d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Malo

Vu la demande de Madame Isabelle LELIÈVRE, domiciliée à Valognes - Le Castelet, sollicitant la rétrocession de la concession trentenaire numéro 2650 carré W n°43 acquise par elle-même le 16 mai 2019 pour le prix de 355 € (part Ville : 236,67 €, part CCAS : 118,33 €),

Remboursement à Madame Isabelle LELIÈVRE de la somme de 223,50 € correspondant aux 28,33/30 de la part payée à la Ville et signature de la convention correspondante.

Extrait de la décision n° 02 du 27 janvier 2021

Mission de programmation relative au projet de réaménagement de l'ancienne aile des grandes sections de maternelle au groupe scolaire Alexis de Tocqueville

- Passation d'un marché à procédure adaptée -

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 10 novembre 2020,

Passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre selon la procédure adaptée avec le Cabinet SAMOP Normandie de Nonant (14400)

- **pour un montant de 9 450 € TTC (mission de programmation)**
- **pour un montant de 5 400 € TTC (option n°1)**
- **et pour un montant de 3 000 € TTC (option n°2).**

M. RODRIGUEZ intervient au sujet de la restauration scolaire : « *il y a un certain nombre de Cabinets que l'on peut solliciter pour avoir un certain diagnostic et certaines préconisations pour l'orientation des politiques publiques que nous devons mener. Nous avons aussi notre rôle de Conseiller Municipal à jouer, avec les compétences qui sont les nôtres et un certain degré d'expertise. J'aurais souhaité que nous puissions aborder ce sujet en commission. Je ne sais pas si le contexte sanitaire fait que les commissions municipales sont peu nombreuses et assez pauvres en contenu mais ce sujet nécessiterait de pouvoir être échangé entre nous en dehors d'un Cabinet d'études. J'espère que vous pourrez répondre favorablement à notre demande. Merci.* »

Mme SANSON répond : « *on a déjà échangé sur ce sujet. Là il s'agit du lancement de l'étude. Nous en reparlerons à la prochaine commission scolaire fin mars.* »

M. COQUELIN fait savoir que « *les commissions vont largement s'étoffer et s'enrichir dans les prochaines semaines et les prochains mois. C'est vrai que la pandémie fait prendre des précautions en termes de réunions. Celles-ci sont organisées uniquement si nécessaire. Nous travaillerons ensemble et nous profiterons de vos compétences en matière de restauration scolaire.*

A la suite de l'étude du Cabinet SOËTE, nous pourrons lancer véritablement nos travaux et je vous donne rendez-vous dans les semaines qui viennent pour lancer ces discussions. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

2021 - 08/02 - 03

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de permettre la nomination d'un Agent de la Direction des Ressources Humaines inscrit sur liste d'aptitude suite à l'obtention du concours.

La disposition proposée est la suivante :

Création au 1^{er} Avril 2021 d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cette nomination emporte la suppression à cette même date du poste d'Adjoint administratif occupé par l'Intéressée.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire réunie le 2 Février 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2021 - 08/02 - 04

ATTRIBUTION A TITRE EXCEPTIONNEL DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES et propose d'allouer les sommes suivantes :

- 45 € pour un enfant valognais scolarisé au Collège Pierre Aguiton de Brécey permettant la participation à la section sportive de football,
- 200 € à la Cible Valognaise pour l'acquisition d'une tenue spécifique aux carabiniers pour Léane CARDOT, Championne de Normandie 2019-2020.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 2 février 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ALLOUE les subventions sollicitées selon les montants proposés.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2021 de la Ville de VALOGNES.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.E.T.R.
(DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

Pour chaque dossier, M. COQUELIN rappelle qu'il ne s'agit pas de discuter sur les projets : les commissions en débattront. Aujourd'hui, il s'agit de délibérer pour pouvoir demander des subventions à la commission DETR.

2021 - 08/02 - 05 a

EXTENSION DE LA SALLE OMNISPORTS GILBERT FÉVRIER

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le taux d'occupation des salles communales à vocation sportive est particulièrement important (salles du Château et les trois gymnases). En outre, les demandes de mise à disposition de la part des associations, des clubs sportifs et aussi des établissements scolaires ne cessent d'augmenter.

Dans le même temps, la multiplication des manifestations et des événements sportifs et extra sportifs tend à occuper les créneaux horaires normalement destinés à la pratique d'activités physiques et sportives tant par les scolaires que par les associations Valognaises.

Malgré la rénovation engagée lors du regroupement des installations sportives, certaines activités, comme la gymnastique sportive ou de loisirs, ne disposent pas d'équipement spécifique, capable de garantir de bonnes conditions d'exercice de leur pratique.

C'est pourquoi, afin de développer les activités de gymnastique et aussi dans le but de faciliter la pratique de cette activité par les différents acteurs socioéducatifs locaux (établissements scolaires, associations et activités municipales sports et jeunesse), il est envisagé de réaliser des locaux qui seraient exclusivement dédiés à cette pratique et qui répondraient aux contraintes d'hygiène, de sécurité et de normes sportives.

Après réflexion et prise en compte de différents paramètres, notamment financiers et de faisabilité technique, la municipalité a porté son choix sur un projet d'extension à proximité des bâtiments sportifs déjà existants. Trois sites pouvaient être envisagés pour accueillir cette extension : le complexe Marcel Lechanoine, le gymnase Félix Buhot et la salle omnisports Gilbert Février.

Après étude comparative de ces trois sites, de leur situation géographique et de leurs particularités fonctionnelles, la salle omnisports Gilbert Février a été retenue pour accueillir ces nouveaux locaux. Cet équipement est idéalement placé au cœur d'un ensemble sportif situé entre le collège et le lycée. Le site dispose de réserves foncières suffisantes pour aménager une extension et permettre le cas échéant un agrandissement du parc de stationnement. Un projet de salle de gymnastique avait d'ailleurs été envisagé dès 2003, allant jusqu'à l'obtention d'un permis de construire, démontrant ainsi la pertinence de cette localisation.

A l'issue d'une consultation lancée le 16 juin 2020, le contrat de maîtrise d'œuvre de ce projet a été conclu le 07 août 2020 avec le groupement SAS Royer Architectes et Associés/SNC Lebas Maloisel/SARL CPS/SA ECB, la SAS Royer Architectes et Associés de Valognes (50700) étant mandataire du groupement.

Ce projet sera réalisé dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, se décomposant de la façon suivante :

- ✚ Tranche ferme : salle de gymnastique, comprenant :
 - un praticable de gymnastique aux normes fédérales,
 - un espace modulable pour l'implantation des différents agrès (poutres, barres ...),
 - un espace dédié aux sauts et tremplins, complété par plusieurs fosses de réception sécurisée,
 - un espace libre pour l'apprentissage des activités physiques d'expression (cette surface pouvant aussi servir pour accueillir occasionnellement du public lors des compétitions régulières du club de gymnastique)
 - une extension du hall d'entrée à l'usage de SAS d'accès et d'espace d'attente pour les parents ainsi que la création d'un WC attenant à la salle de gymnastique.

L'ensemble de ces aménagements représente une surface de près de 750 m².

- ✚ Tranche optionnelle n°1 : locaux vestiaires et sanitaires (*cette tranche optionnelle fera l'objet ultérieurement d'une seconde demande spécifique de concours financiers*)

La salle de gymnastique viendra s'accoler sur la façade nord du gymnase existant, avec un accès direct sur le hall d'entrée et en relation avec l'espace de rangement situé sur l'arrière. Un passage de 4 m sera conservé pour accéder à la chaufferie et à l'espace de rangement.

Les travaux de la tranche ferme représentent une dépense estimative de 989.651,25 € HT soit 1.187.581,50 € TTC, se décomposant de la façon suivante:

➤ Travaux d'adaptation sur existant :	12.200,00 € HT
➤ Terrassements - VRD :	29.550,00 € HT
➤ Gros œuvre :	187.645,00 € HT
➤ Charpente - couverture - étanchéité - bardage :	356.130,00 € HT
➤ Menuiseries extérieures - serrurerie :	41.000,00 € HT
➤ Menuiseries intérieures - plâtrerie sèche - isolation:	190.710,00 € HT
➤ Carrelage - faïence - peinture - revêtements de sols :	25.360,00 € HT
➤ Plomberie - chauffage - ventilation :	63.480,00 € HT
➤ Electricité :	36.450,00 € HT
➤ Divers (aléas, finitions...) - estimé à 5% :	47.126,25 € HT

Hors divers postes tels que travaux éventuels d'aménagements extérieurs, raccordements EDF, AEP, etc...

M. CAILLOT précise que ce dossier a déjà été présenté en commission Sports. Il est proposé une tranche ferme qui concerne la salle de gymnastique et une tranche optionnelle qui concernera les vestiaires sanitaires ; 2 tranches pour commencer rapidement les travaux.

Sur avis de ses Commissions « Finances – Administration générale – Attractivité du territoire » et « Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières » réunies le 02 février 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le projet ainsi présenté,
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : Equipements publics – construction et extension - gymnase).

.....
2021 – 08/02 – 05 b

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CHEMIN VERT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans la continuité du dossier relatif à l'aménagement de la rue du Grand Saint Lin, la ville souhaite également étendre ces travaux à la rue du Chemin Vert (secteur longeant la voie ferrée, situé entre la rue du Grand Saint Lin et la voie nouvelle du PN109).

Cette seconde opération consiste à réaliser un élargissement important du gabarit de cet ancien chemin rural et surtout à prolonger la sécurisation des piétons et des cyclistes notamment jusqu'au quartier résidentiel du Chemin vert.

Cet aménagement sera accompagné par l'acquisition foncière d'une bande de terrain, d'une largeur variable allant de 0 à 4,50 m sur près de 350 m de longueur, à prendre sur le foncier appartenant à la SNCF, le long de la voie de service parallèle à cette voie communale. Des contacts, pris depuis plusieurs années, ont permis d'obtenir un accord de principe avec les représentants du service SNCF Immobilier.

L'opération doit notamment permettre de poursuivre la création de bandes cyclables de part et d'autre de la voie à élargir et de créer un trottoir unique d'une largeur de 2 m, du côté de la résidence du Chemin Vert, afin de sécuriser le cheminement des piétons. En outre, le projet consiste à réaliser les travaux suivants :

- La création de grilles et avaloirs pour assurer la collecte des eaux pluviales provenant du domaine public
- La création d'un trottoir principal d'une largeur de 2 m environ
- La création de deux bandes cyclables de chaque côté de la chaussée (largeur 0,90 m chacune)
- La réfection en enrobé de la chaussée avec une largeur continue de 5 m sur toute la longueur
- La pose d'une clôture en panneau rigide le long de la voie ferrée
- Création d'un réseau d'éclairage public (pose de 13 candélabres)
- Effacement du réseau téléphonique aérien sur près de 150 ml.

Ces travaux représentent une dépense estimative de **393.617,50 € HT soit 472.341,00 € TTC**, se décomposant ainsi :

- Travaux de voirie : 340.165,50 € HT
- Travaux d'éclairage public et télécommunication : 53.452,00 € HT.

M. MOUCHEL rappelle que 90 à 95 % de finalité du projet de la rue du Grand Saint-Lin sont atteints.

« Suite à une demande forte des riverains pour la réhabilitation de cette voirie de la rue du Chemin vert qui est en très mauvais état, on a déjà travaillé sur un plan d'esquisse et ce plan va être finalisé ensemble pour pouvoir lancer cette opération ».

M. COQUELIN démontre que la Municipalité ne s'intéresse pas seulement au cœur de la ville mais s'intéresse aussi aux quartiers excentrés.

Sur avis de ses Commissions « Finances – Administration générale – Attractivité du territoire » et « Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières » réunies le 02 février 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le projet ainsi présenté

- et **SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d’Equipeement des Territoires Ruraux (catégorie n°2 : Aménagement des espaces publics – travaux en agglomération)

.....
2021 – 08/02 – 05 c

TRANSFERT DES ATELIERS MUNICIPAUX VERS LE CENTRE TECHNIQUE DES CORDELIERS – 2^{EME} TRANCHE : RÉHABILITATION DE LA FERME DU REFUGE

Monsieur le Maire informe l’Assemblée que la ville a confié fin 2013, au cabinet CGF Entreprises associé à Jean-Paul LORTIE architecte, une mission de programmation en vue d’effectuer l’examen et le diagnostic du transfert des ateliers municipaux vers le site du Centre Technique des Cordeliers. Ce transfert concerne en particulier le déplacement des ateliers du service des bâtiments communaux ainsi que le magasin municipal.

La maîtrise d’œuvre de cette opération, décomposée en plusieurs tranches opérationnelles, a été confiée au groupement Serge Hamon Architecte/BE BECB le 26 septembre 2016.

La 1^{ère} tranche de ces travaux a consisté en la construction d’un bâtiment industriel qui accueille depuis 2019 les ateliers menuiserie et ferronnerie et le magasin municipal.

Afin de poursuivre cette opération, la municipalité a décidé d’entreprendre la réhabilitation de la ferme du Refuge correspondant à l’ancien logement du gardien. Ces travaux consisteraient à aménager :

⇒ ***Au rez-de-chaussée***

↳ **Aménagement des Vestiaires comprenant :**

- vestiaires/sanitaires hommes
- vestiaires/sanitaires femmes
- SAS vêtements
- 1 réfectoire
- 1 local ménage
- 1 bureau

Ces travaux correspondent à une surface réhabilitée d’environ 112 m².

⇒ **Au 1^{er} étage**

↳ **Aménagement de locaux administratifs comprenant :**

- 2 grands bureaux
- 1 salle de réunion
- 1 local reprographie
- sanitaires hommes
- sanitaires femmes

Ces travaux correspondent à une surface réhabilitée d'environ 93 m².

Cette deuxième tranche de travaux représente une dépense estimative de 396.750,00 € HT soit 476.100,00 € TTC, se répartissant de la façon suivante :

- Coût des travaux :	350 000 € HT
(Réhabilitation de la ferme du Refuge)	
✓ Montant des travaux (base variante 1) :	341 600 € HT
✓ Aléas et frais divers (base 2,5%) :	8 400 € HT
- Honoraires et missions annexes :	46 750 € HT
✓ Honoraires de maîtrise d'œuvre (base 6% + forfait n°1) :	24 000 € HT
✓ OPC/CT/SPS (3%) :	10 500 € HT
✓ SSI/RT 2012 (1,5%) :	5 250 € HT
✓ Dommage Ouvrage (2%) :	7 000 € HT

M. MOUCHEL rappelle qu'il s'agit de la continuité d'un projet global aux Cordeliers. Trois corps de métiers (magasin, menuiserie et ferronnerie) ont déménagé et cela a permis de libérer des locaux rue Binguet. Dans le programme, il y avait la réhabilitation de la ferme : on va donc travailler sur des surfaces au rez-de-chaussée de 112 m² et 93 m² à l'étage.

Mme LEBRÉQUER demande s'il est possible de connaître les montants des subventions susceptibles d'être accordées.

M. COQUELIN répond que le taux de participation est ici de 20 %. La DETR, c'est en fonction du type d'aménagement que l'on réalise et des catégories.

Sur avis de ses Commissions « Finances - Administration générale - Attractivité du territoire » et « Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières » réunies le 02 février 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le principe de la 2^{ème} tranche du transfert des ateliers municipaux vers le Centre technique des Cordeliers correspondant à la réhabilitation de la ferme du Refuge

- et **SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : Equipements publics – locaux communaux, administratifs ou techniques)

.....
2021 – 08/02 – 05 d

RÉFECTION DE 6 SALLES DE CLASSE - ÉCOLE LÉOPOLD DELISLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Valognes envisage d'effectuer des travaux de rénovation des salles de classe de l'école Léopold Delisle. Ces travaux permettront ainsi l'amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité et du confort des élèves.

Ce projet concerne 6 salles de classe ainsi que les sanitaires accessibles PMR. Les travaux de réfection comprennent :

- Le changement des revêtements muraux (toile de verre)
- Le lessivage et peinture des boiseries
- Le lessivage et peinture des radiateurs
- Le changement des revêtements de sol (revêtement PVC)

Concernant les sanitaires, il s'agit d'effectuer :

- Le lessivage et peinture des murs et de la porte
- La réalisation d'un faux plafond.

La restauration complète de ces 6 salles de classes de primaire et des sanitaires représente une dépense estimative de **41.061,00 € HT soit 49.273,20 € TTC** se décomposant de la façon suivante :

- | | | |
|---|--|----------------|
| ➤ | Rénovation des 6 salles de classe : | 40.296,00 € HT |
| | <i>Coût de 6.716 € HT par salle de classe de 60m² environ</i> | |
| ➤ | Réfection des sanitaires : | 765,00 € HT |

Sur avis de ses Commissions « Finances – Administration générale – Attractivité du territoire » et « Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières » réunies le 02 février 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le projet ainsi présenté,
 - **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (catégorie n°1 : Constructions scolaires du 1^{er} degré – gros travaux d'aménagement et d'entretien – école élémentaire de 4 classes et plus).
-

2021 – 08/02 – 05 bis

AMÉNAGEMENT DU PARKING ET DES BERGES DU MERDERET AU LONG DE LA RUE DU GRAND MOULIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a inscrit au Budget Principal 2017 une première enveloppe financière en vue de réaliser l'aménagement des berges du Merderet, depuis le secteur des musées jusqu'au site des Cordeliers.

Cette entité foncière s'étale sur plus de 850 ml et vient border en permanence les berges de la rivière. Cette « coulée verte naturelle » constitue également un cadre idéal pour créer un cheminement piéton sécurisé et paysagé, propice à la promenade et à la balade dans ce secteur historique de Valognes. Ce cheminement permettrait de relier, à terme, le secteur des musées situé en centre-ville (musée de l'eau-de-vie et des vieux métiers et musée du Cidre) jusqu'au site du parc des Cordeliers, implanté en limite sud-ouest de la zone agglomérée.

Afin de parvenir à une définition sommaire puis au portage de ce projet, la ville a confié cette mission à Monsieur Samuel CRAQUELIN, Architecte paysagiste à Lillebonne. Sur la base d'une première étude de programmation, Monsieur CRAQUELIN a défini le périmètre général de ce projet. Il est décomposé en 6 séquences pouvant être menées indépendamment les unes des autres. Elles couvrent un secteur complet de plus de 850 mètres linéaires, reliant le quartier des musées jusqu'à la limite naturelle sud/ouest de Valognes :

- Séquence n°1 : promenade rurale
- Séquence n°2 : parc des Cordeliers
- Séquence n°3 : Pays d'Art et d'Histoire et Maison du Patrimoine
- Séquence n°4 : parc contemporain
- Séquence n°5 : terrasses et parc ancien
- Séquence n°6 : rues du Grand Moulin et du Petit Versailles.

Une 1^{ère} séquence a été réalisée en 2018-2019, permettant l'aménagement de la place Jacques Lemarinel, assurant ainsi une mise en valeur de l'espace commémoratif et créant une ouverture vers le jardin public.

Afin de poursuivre cette opération, la municipalité a décidé d'entreprendre l'aménagement du parking et des berges du Merderet au long de la rue du Grand Moulin. Cette tranche correspond à la 2^{ème} partie de la séquence n°5 : *terrasses et parc ancien*.

Elle doit notamment permettre la réalisation des travaux suivants :

- Supprimer le muret bas délimitant la zone de stationnement avec la rue du Grand Moulin,

- Inverser le sens d'entrée des véhicules à partir de la rue du Grand Moulin,
- Proposer un aménagement de la surface ainsi libérée au long du Merderet et replacer cet espace propice à la détente dans l'emprise du jardin public,
- Apporter des solutions pour redonner une présence plus importante à la rivière en proposant des aménagements possibles au « fils de l'eau »,
- Assurer la mise en sécurité du platelage en bois de la passerelle implantée à proximité de l'entrée de l'extension du jardin public,
- Modifier la seconde passerelle (structure composée de 2 plans inclinés en béton armé) pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite ainsi que la promenade des personnes avec poussettes, vélos, ...
- Créer une plateforme surplombant le Merderet pour marquer l'entrée sud du jardin public,
- Compléter la mise en lumière de l'espace, aménagée au long des berges du Merderet,
- Créer un escalier entre la 1^{ère} terrasse et le niveau de la fontaine,
- Etendre le parti pris de l'aménagement de la place Jacques Lemarinel sur la partie historique du jardin public (allées piétonnes, plantations, ferronnerie/maçonnerie).

Ces travaux représentent une dépense estimative, évaluée au stade de l'Avant-Projet à la somme de **369.385,00 € HT soit 443.262,00 € TTC**, se répartissant de la façon suivante :

Coût des travaux :	329 785 € HT
- Préparation de chantier :	3 000 € HT
- Travaux préliminaires et terrassements :	37 800 € HT
- Réseaux :	43 200 € HT
- Revêtement de sol :	102 375 € HT
- Mobilier urbain et signalisation :	12 050 € HT
- Maçonnerie paysagère et serrurerie :	112 000 € HT
- Espaces verts :	19 360 € HT
Honoraires et missions annexes :	39 600 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre (9,5%) :	31 350 € HT
- Missions SPS, CT et OPC (2,5%) :	8 250 € HT

M. COQUELIN précise : *« nous avons prévu dans notre programme de poursuivre l'aménagement du parking et des berges du Merderet en commençant par la rue du Petit Versailles mais il faut refaire les réseaux et que nous ayons une coordination avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les eaux pluviales. »*

On propose donc pour l'année 2021 de continuer à avancer sur ce sujet et de continuer la portion située entre la place Jacques Lemarinel et des berges du Merderet ainsi que le parking. Cela va permettre l'accès sécurisé de l'école municipale de musique ».

Sur avis de ses Commissions « Finances – Administration générale – Attractivité du territoire » et « Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières » réunies le 02 février 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le principe de l'aménagement du parking et des berges du Merderet au long de la rue du Grand Moulin,
- **et SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de la thématique des projets destinés à la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé et non classé.

2021 - 08/02 - 06

DÉLÉGATION PAR VOIE CONVENTIONNELLE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération du Cotentin est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Si la Communauté d'Agglomération a engagé un travail important en 2020 pour définir le périmètre de cette compétence, il demeure des points à préciser avant d'arrêter les conditions définitives d'exercice de cette compétence.

Ainsi, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 8 décembre 2020, a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2021.

Cette période doit permettre d'affiner le périmètre des Eaux Pluviales Urbaines, d'organiser sa gestion, de fixer les conditions financières définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation pour certaines communes de la gestion de la compétence.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération et dans le respect de la législation qui prévoit une évaluation du montant des charges transférées lors d'une nouvelle compétence, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel serait prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant des attributions de compensation des exercices 2020 et 2021 sera neutralisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

M. COQUELIN rappelle que, pour Valognes, il y a un peu plus de 34 kilomètres de réseaux d'eaux pluviales urbaines mais il y a eu des oublis entre le domaine privé et le domaine public de la commune. *« On s'attend à ce que ce chiffre augmente ».*

M. RODRIGUEZ intervient : *« vous avez dit qu'il y a 34 kilomètres de réseaux d'eaux pluviales et que c'est sans doute sous-estimé. Nous sommes sincères avec la Communauté d'Agglomération - et c'est tout à notre honneur -, puisque nous attendons qu'elle fasse le bon chiffrage pour que, finalement cela nous coûte un peu plus cher.*

M. COQUELIN : *« lorsqu'on donnera la compétence à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, c'est elle qui prendra en charge tous les investissements et ils sont nombreux en la matière ».*

M. RODRIGUEZ pense que cette délibération est intrigante : *« la ville aurait pu transférer à l'Agglomération dès maintenant, rien ne nous en empêchait ».*

M. COQUELIN répond : *« tout à fait mais je propose qu'on la conserve et qu'on conserve les attributions de compensation qui seront neutralisées ».*

M. RODRIGUEZ se permet de *« saluer la pugnacité des riverains de la rue du Grand Moulin qui ont réussi à vous convaincre d'étudier leurs 5 propositions pour limiter le risques d'inondations dans leur rue. Je sais que vous avez délégué l'étude de ces propositions aux services techniques municipaux. J'en déduis que, puisque Valognes conserve la compétence des eaux pluviales, nous allons étudier tout cela de très près pour apporter une réponse assez rapide à ces propositions ».*

M. COQUELIN rappelle qu'il ne faut pas confondre les eaux pluviales avec les eaux fluviales ; *« cela n'a rien à voir si ce n'est que certaines eaux pluviales viennent se déverser dans le Merderet.*

Tout ce qui concerne les 5 ou 6 rivières qui se jettent dans le Merderet, cela concerne la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre de la GEMAPI.

Si nous voulons faire un travail de fond, il faut que des travaux beaucoup plus importants en amont, sur Tamerville et Huberville, soient réalisés.

Lors de la session de demain soir, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a l'intention de mettre en place GEMAPI pour effectuer ces travaux.

Ici sur Valognes les travaux que nous allons réaliser (construction d'un muret), c'est minime, ils vont permettre de retarder un peu la montée des eaux. Je comprends que les riverains soient excédés et qu'ils demandent certaines choses. Mais les petits travaux que nous allons faire ne vont pas régler le problème ».

M. RODRIGUEZ dit : *« nous en sommes convaincus. Il y a quelques petites choses qui peuvent être améliorées au niveau de la commune, qui ne régleront pas le problème des inondations mais qui en limiteront l'ampleur ».*

M. MOUCHEL indique qu'il a rencontré quelques membres de l'association de la rue du Grand Moulin avec M. LE BERRE : *« il y a effectivement quelques points fragiles. Un mur va être construit, le devis est signé, mais ce ne sont que des pansements. On a traversé quelques rues avec les services du Cycle de l'Eau et GEMAPI du Cotentin : il y a des choses à faire. Si ces eaux ne sont pas bloquées en amont, on ne pourra pas empêcher les inondations dans certaines rues mais nous ne sommes pas inactifs.*

M. RODRIGUEZ convient de sa confusion entre les eaux pluviales et les eaux fluviales.

M. COQUELIN conclut en confirmant qu'il faut faire des travaux au niveau des eaux de ruissellement dans les prairies.

Sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire, et de la Commission Travaux – aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières, réunies ensemble le 2 février, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE d'accepter d'exercer**, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021,
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021 - 08/02 - 07

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES
(CLECT) - REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION (AC) LIBRE 2020**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la communauté d'agglomération Le Cotentin, par délibération du 8 décembre 2020, a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2020.

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la communauté d'agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création.

Suite aux importants transferts réalisés au 1^{er} janvier 2019 et à la mise en place des services communs, il s'est avéré nécessaire de procéder à une révision des AC libres en 2020.

Cette révision permet de prendre en compte de nouveaux « services faits » et d'appliquer les clauses de revoyure prévues en 2019 par le rapport d'évaluation de la CLECT. Les principaux services faits concernent les recettes « enfance/petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2019, la ville de VALOGNES, a perçu une AC définitive pérenne de 2.609.086 € en fonctionnement et -27.259 € en investissement.

L'AC liée aux transferts de charges pour 2020 (eaux pluviales urbaines) s'élève à :

- en fonctionnement - 41.047 €
- en investissement - 85.514 €

L'AC 2020 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 2.568.039 €
- en investissement - 112.773 €

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) 6.412 €
- en fonctionnement (non pérenne) - 3.215 €

Les parts libres et non pérennes de 2020, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- services faits commune (non pérenne) 0 €
- services faits Services communs (non pérennes) - 119.214 €

L'AC libre 2020, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 2.493.069 €
- en investissement - 27.259 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 54.577 €, les autres services communs tels que les ADS (Autorisation du Droit des Sols) se chiffrant à -116.266 €

L'AC budgétaire s'élève donc à :

- en fonctionnement 2.322.226 €
- en investissement - 27.259 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne, en tenant compte du rapport de la CLECT.

EXPLICATIONS DE M. COQUELIN, qui rappelle les relations très étroites entretenues avec l'Agglomération du Cotentin :

À la création de l'EPCI, la Ville de Valognes a transféré vers cette nouvelle collectivité, l'ensemble du produit de sa fiscalité professionnelle et la Communauté de Communes puis d'Agglomération a compensé ce manque de recettes par une Allocation de Compensation correspondant à l'euro près à ce transfert.

En revanche, l'EPCI modifie cette compensation à chaque mouvement de compétences, c'est-à-dire que l'agglomération augmente cette compensation lorsque la ville reprend une compétence ou la diminue lorsqu'elle reprend une compétence.

Sur cette base, il nous faut aujourd'hui statuer sur le montant de l'attribution 2020.

Nous partons donc de l'AC de 2019 qui, je vous le rappelle était de 2.609.086 €.

Du fait que nous venons de voter le maintien de la compétence des eaux pluviales à la commune, le montant initialement prévu en déduction de notre AC est donc neutralisé.

En revanche, l'Agglomération a procédé à un réajustement de l'AC lors de la revoyure et sur les bases des sommes réellement engagées pour exercer l'ensemble des compétences que nous lui avons transférées. De sorte que l'Agglomération nous reverse la somme de 6.412 € et nous reprend 3.215 €.

Par ailleurs, l'Agglomération a constaté que des services réalisés dans le cadre de la compétence Enfance Jeunesse n'avaient pas été correctement ajustés et nécessitent de reprendre sur notre AC la somme de 119.214 € (il s'agit d'une correction et n'est donc pas pérenne dans le calcul de notre AC).

En résumé, notre AC libre est donc calculée de la façon suivante :

AC de départ, celle de 2019, donc 2.609.086 €

Plus 6.412 € moins 3.215 € du fait de la clause de revoyure

Et moins les 119.214 € relatifs au réajustement, soit une AC de 2.493.069 €.

Cependant il y a lieu de retirer de cette AC, notre participation aux services communs c'est-à-dire liés à notre compétence et que nous confions à l'agglomération avec les communes de l'ancienne Communauté du Cœur Cotentin : la crèche, le réseau lecture, le RAM, ...) qui s'élève à 54.577 € ainsi que notre participation au service de l'urbanisme pour 116.266 €.

Notre Allocation de Compensation budgétaire est donc de
2.493.069 € - 54.577 € service commun - 116.266 € urbanisme = 2.322.226 €.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 8 décembre de la communauté d'agglomération Le Cotentin arrêtant le montant de l'AC libre 2020,

Sur avis de la Commission « Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire » réunie le 2 février 2021, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le montant d'AC libre 2020, tel que notifié par la communauté d'agglomération :

- AC libre 2020 en fonctionnement : 2.493.069 €
- AC libre 2020 en investissement : - 27.259 €

2021 - 08/02 - 08

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION - RUES ARISTIDE FRÉMINE ET CÔTIS CAPEL (LOTISSEMENT TANTEL)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'extension du réseau électrique basse tension du lotissement Tanteil, il est nécessaire de poser des câbles souterrains au niveau de la rue Aristide Frémine et de la rue Côtis Capel.

Le projet proposé par les services d'**ENEDIS** prévoit la mise en place de ces 2 câbles souterrains sur 16 mètres de long ainsi que ses accessoires au niveau des parcelles cadastrées AE n°509, 514 et 517. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

Sur avis de sa Commission « Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières » réunie le 02 février 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitude avec **ENEDIS** afin de permettre le passage de deux câbles souterrains sur 16 mètres de long et ses accessoires sur les parcelles cadastrées AE n°509, 514 et 517,
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

.....

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 05.